

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 février 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00464
Propriétaire(s) : TC United
Emplacement : 440-444, avenue Bronson
Quartier : 14 - Somerset
Description officielle : partie des lots 137 et 138, plan enregistré 3459
Zonage : TM
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison jumelée de deux étages existante ainsi que l'atelier d'entretien et de réparation en vue de la construction d'un bâtiment polyvalent de six étages qui abritera des locaux de commerce de détail au niveau du sol et 51 logements aux étages supérieurs, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

La propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre un retrait additionnel de 1,5 mètre du retrait fourni au cinquième étage ou à 16 mètres de hauteur, alors que le règlement exige un retrait additionnel de 2 mètres du retrait fourni depuis la ligne de lot avant au quatrième étage et au-dessus ou à 15 mètres de hauteur, selon le moindre des deux.
- b) Permettre l'augmentation de la saillie d'éléments du bâtiment au-dessus du plan incliné de 45° de 1,7 mètre au 6^e étage et de 1,4 mètre au 5^e étage), alors que le règlement stipule qu'aucune partie ne peut s'avancer au-delà d'un plan incliné de 45°, calculé à partir de 15 mètres au-dessus du retrait minimal de la cour arrière.
- c) Permettre la réduction du nombre de places de stationnement pour visiteurs à deux (2) places, alors que le règlement exige 0 place pour les 12 premières unités d'habitation et 0,1 place pour les 39 restantes ce qui revient, dans ce cas-ci, à 4 places de stationnement pour visiteurs.
- d) Permettre la réduction de la largeur de l'allée de circulation à 6 mètres, alors que le règlement exige une largeur d'allée de circulation d'au moins 6,7 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande de réglementation du plan d'implantation (D07-12-17-0172) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.